

DELIBERATION DU C.C.A.S n°20260201

Le CCAS de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 10 février 2026 s'est réuni en **conseil d'administration** le **17 février 2026 à 18h00** à la Mairie, sous la présidence de, Monsieur Christophe CHARLES, Président du CCAS.
Nombre de conseillers en exercice : 15

Emargement :

NOM Prénom	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES Christophe	Président	X			1
LOCATELLI Gérard	Membre Elu	X		N. KIEFFER	2
BARJAC Chantal	Membre Elu	X		J. CHAUDIER	2
DEMANGEAT Jean-Marie	Membre Elu	X		A. BEC	2
SIMON Sylvie	Membre Elu	X			1
BERTINI Gérard	Membre Elu	X			1
BEC Annie	Membre Elu		X		0
KIEFFER Nadine	Membre Elu		X		0
LOCATELLI Josiane	Membre nommé	X			1
CHAUDIER Josette	Membre nommé		X		0
CLAMY Marie-Laure	Membre nommé	X			1
ZEPPA Eliane	Membre nommé	X			1
JULLIEN Morane	Membre nommé		X		0
CRICHTON Marie-Hélène	Membre nommé	X			1
GUILLOT Dominique	Membre nommé		X		0
TOTAUX		10	5	3	13

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET : Encaissement des chèques pour le compte du CCAS pour le repas des aînés 2026.

Monsieur Gérard LOCATELLI, Vice-Président du CCAS, explique que lors des diverses manifestations organisées par le CCAS une participation est demandée aux participants. Ces participations sont réglées par chèque à l'ordre du Trésor Public, il informe l'Assemblée des tarifs 2026 pour le repas des aînés de l'année :

- Le repas des aînés de 43€ pour les personnes de moins de 66 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

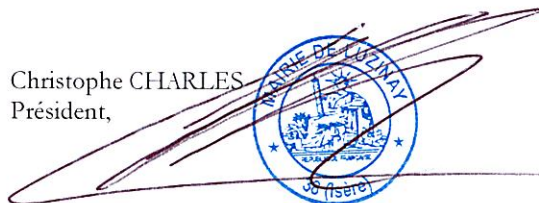
UNANIMITE

VALIDE la participation financière de 43 euros pour le repas des aînés 2026

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay le 17 février 2026

Christophe CHARLES
Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

17 FEV. 2026

DELIBERATION DU C.C.A.S n°20260202

Le CCAS de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 10 février 2026 s'est réuni en **conseil d'administration** le 17 février 2026 à 18h00 à la Mairie, sous la présidence de, Monsieur Christophe CHARLES, Président du CCAS.
Nombre de conseillers en exercice : 15

Emargement :

NOM Prénom	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES Christophe	Président	X			1
LOCATELLI Gérard	Membre Elu	X		N. KIEFFER	2
BARJAC Chantal	Membre Elu	X		J. CHAUDIER	2
DEMANGEAT Jean-Marie	Membre Elu	X		A. BEC	2
SIMON Sylvie	Membre Elu	X			1
BERTINI Gérard	Membre Elu	X			1
BEC Annie	Membre Elu		X		0
KIEFFER Nadine	Membre Elu		X		0
LOCATELLI Josiane	Membre nommé	X			1
CHAUDIER Josette	Membre nommé		X		0
CLAMY Marie-Laure	Membre nommé	X			1
ZEPPA Eliane	Membre nommé	X			1
JULLIEN Morane	Membre nommé		X		0
CRICHTON Marie-Hélène	Membre nommé	X			1
GUILLOT Dominique	Membre nommé		X		0
TOTAL		10	5	3	13

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET – Aide financière individuelle.

Monsieur Christophe CHARLES, Président du CCAS, expose au Conseil d'administration, qu'une aide financière d'un montant de 94.60€, sont nécessaires pour à un parent de régler sa facture de cantine du mois de décembre n° 2026-01-0041. Ce règlement sera fait directement à la commune de Luzinay.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

DECIDE d'accorder une aide financière de 94.60€ en règlement de la facture cantine d'un parent.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Luzinay le 17 février 2026

Christophe CHARLES
Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **17 FEV. 2026**